



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quinze, le quatorze avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mlle Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER.

Étaient absents excusés : Mme Jacqueline NOEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Jacqueline NOEL en faveur de Mme Rosa SOULA.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

---

### **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 février 2015 :**

Monsieur le Maire lit ce compte rendu.

Madame CARMONA et Monsieur AVENARD indiquent que lors du vote des demandes de subvention de la DETR, les représentants de la liste Renouveau ST Jean du Falga, ont voté contre la vidéo surveillance mais pour le skate park. Il convient donc de modifier le compte rendu dans ce sens.

Ce document est soumis au vote.

Adopté à la majorité.

Abstentions : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-014 : Installation de Mme Sandrine DIDIER en tant que conseillère municipale en remplacement de Mr Patrick FERNANDEZ, démissionnaire.**

Suite à la démission de Monsieur Patrick FERNANDEZ, il convient d'installer Mme Sandrine DIDIER en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que Madame DIDIER remplacera Monsieur FERNANDEZ dans les différentes commissions municipales dont il était membre.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve l'installation de Mme DIDIER Sandrine au sein du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-015 : Approbation du compte administratif 2014 de la commune.**

Mr Didier RUMEAU, Maire adjoint, présente le compte administratif 2014 de la commune.

Ce document donne les résultats suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 2 285 382,06 €**

**Recettes : 2 576 453,00 €**

L'excédent de fonctionnement est donc de **291 070,94 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses : 927 718,95 €**

**Recettes : 698 471,00 €**

Le déficit d'investissement est donc de **- 229 247,95 €**

Compte tenu des restes à réaliser

tant en dépenses : **1 152 089,00 €**

qu'en recettes : **1 232 200,00 €**

Le résultat réel d'investissement est donc de **- 149 136,95 €.**

Le résultat global de l'exercice 2014 est donc de **141 933,99 €.**

Monsieur le Maire étant sorti, il est procédé au vote.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les résultats du compte administratif 2014 exposés ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-016 : Intégration des reversements de clôture du SIVOM de Varilhes suite à sa dissolution.**

La dissolution du SIVOM de Varilhes ayant été prononcée, le solde d'exécution du budget du syndicat a été réparti entre les communes membres.

Ainsi la commune de St Jean du Falga a reçu la somme de 19 795,37 € qui se décompose de la façon suivante : 962,74 € en excédent de fonctionnement et 18 832,63 € en excédent d'investissement.

Ces deux écritures devant être intégrées dans le budget communal, il en résulte que les résultats 2014 qui seront repris dans le budget primitif 2015, sont modifiés de la façon suivante :

**\* excédent de fonctionnement 2014 :**

291 070,94 € + 962,74 € = 292 033,68 €

**\* déficit d'investissement 2014 :**

229 247,95 € - 18 832,63 € = 209 415,32 €.

.../...

.../...

Il convient donc de délibérer pour accepter ces intégrations d'écriture sachant que les résultats 2014, ainsi modifiés, sont repris dans le budget primitif 2015.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- accepte les intégrations d'écriture citées ci-dessus sachant que les résultats 2014 seront repris dans le budget primitif 2015.

Adopté à la majorité.

Abstentions : PANCALDI Alain.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-017 : Vote du budget primitif 2015.**

Monsieur RUMEAU, Maire adjoint, chargé des finances, présente ce budget 2015 qui donne les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	2 465 224,00	2 465 224,00
Section d'investissement	2 111 737,38	2 111 737,38
<b>TOTAL</b>	<b>4 576 961,38</b>	<b>4 576 961,38</b>

Madame CARMONA indique qu'elle n'a pas eu le temps matériel pour étudier ce document et sollicite le report du vote du BP 2015 à une date ultérieure.

Monsieur RUMEAU répond, qu'il y a eu deux réunions de la commission des finances dont fait partie Monsieur MARFAING qui est membre de son groupe et qu'il aurait donné des explications si on lui avait demandé. Il est donc hors de question de reporter le vote du budget primitif de la commune.

Ce document est soumis au vote.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2015 dont le détail est mentionné ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Contre : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

Abstention : PANCALDI Alain.

.../...

.../...

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-018 : Vote des taux d'imposition 2015.**

Comme chaque année, il convient de voter les taux d'imposition directe locale de la commune.

Il est proposé, encore cette année, de voter les taux déjà votés les années précédentes, à savoir :

- TH : 15,10%
- FB : 11,47%
- FNB : 147,91%
- CFE : 29,29 %

Le maintien de ces taux nous assure un produit fiscal de 1 185 305 €, suffisant pour équilibrer le budget 2015 de la commune.

Monsieur RUMEAU précise que la commune n'a plus augmenté ses taux d'imposition depuis 2009 et que ceux-ci font partie des plus bas par rapport aux communes de la même strate démographique.

Monsieur PANCALDI demande si cela veut dire que sur la feuille d'imposition 2015, le montant des impôts locaux n'augmentera pas.

Monsieur RUMEAU lui répond que, bien que la commune maintient ses taux, l'Etat augmente chaque année les valeurs locatives des habitations par l'application d'une majoration forfaitaire, la com com augmente ses taux de 4,5% pour 2015, sans compter le Conseil général.

On ne peut donc dire que le montant des impôts n'augmentera pas pour les contribuables.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2015, après application du coefficient de variation proportionnelle ci-dessus à

TH : 15,10 %

FB : 11,47%

FNB : 147,91 %

CFE ; 29,29%

Adopté à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-019 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection attribuée au Secrétaire général.**

Le Secrétaire général ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des élections cantonales sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) il est proposé de lui attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au coefficient 3.

Il convient donc de délibérer pour valider cette attribution, qui lui sera également versée pour les élections régionales.

Après avoir lu cette question, Monsieur le Maire décide que le vote se déroulera à bulletin secret.

.../...

.../...

Après que chaque membre ait déposé son bulletin dans l'urne, il est alors procédé au dépouillement.

Celui-ci donne les résultats suivants :

Pour : 14  
Contre : 3  
Blancs : 6.

Cette indemnité est donc accordée à la majorité.

Monsieur GALANGAU, secrétaire général de la Mairie, présent à la séance, remercie les membres du Conseil qui ont voté pour cette indemnité. Mais compte tenu du vote, il indique qu'il renonce à cette indemnité bien qu'il est travaillé deux dimanches pour les élections cantonales. Il rappelle qu'il était présent ces deux jours là pour effectuer un travail spécifique pour les élections et que lui est fonctionnaire et non élu. Il précise donc qu'à l'avenir, il refusera de travailler le dimanche, y compris pour les élections.

Monsieur GALANGAU indique que si les élus le veulent, le montant de cette indemnité peut être versé au CCAS.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-020 : Acquisition de la parcelle cadastrée AK 21, située sur l'emprise de l'impasse Descartes et appartenant à Monsieur Serge BRIOUX.**

La parcelle AK 21, étant située dans l'emprise de l'impasse Descartes, Monsieur Serge BRIOUX, propriétaire de la dite parcelle, nous a informés qu'il désirait la céder à l'euro symbolique, à la commune pour intégration dans le domaine public communal.

Il convient de préciser que les deux parties en question pensaient que cette parcelle avait déjà été classée dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-021 : Adhésion à un groupement de commandes créé au sein du Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) pour l'achat de gaz naturel et de services associés.**

Depuis le 1° juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs.

Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, on assiste à la disparition progressive de certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel.

\* Dès le 1° janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont été supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an avec une offre transitoire possible jusqu'au 1° juillet 2016.

.../...

.../...

\* Dès le 1<sup>o</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège a décidé le 6 mars 2015, de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés et de se porter coordonnateur de ce groupement.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de ST JEAN DU FALGA est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège, coordonnateur du groupement.

Il convient donc de délibérer pour adhérer à ce groupement.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide d'adhérer au groupement de commandes désigné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-022 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) pour l'achat d'électricité et des services associés.**

Depuis le 1<sup>o</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Depuis le 1<sup>o</sup> juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Conformément à l'article L337-9 du Code de l'énergie, les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs "jaune" et tarifs "vert") ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>o</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

.../...

.../...

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDCEA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il convient donc de délibérer pour adhérer à ce groupement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- décidé d'adhérer au groupement de commandes désigné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-023 : Convention pour l'installation d'équipement technique sur un terrain communal passée entre la commune et la Société FREE.**

Pour anticiper la mise en service la fibre optique sur St Jean du Falga et permettre à ses abonnés de bénéficier de l'internet à très haut débit, la société FREE a l'intention d'installer une armoire technique pour y effectuer les raccordements à la fibre optique, place du Semaille, ce qui représente une surface de 2,65 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé une convention d'occupation du domaine public sur une durée de 12 ans, reconduite ensuite tacitement par périodes successives de 5 ans. L'indemnisation d'occupation est fixée à 50 € / an.

Il convient de délibérer pour approuver cette convention.

Monsieur PANCALDI indique qu'il ne votera pas pour cette question car les travaux sont pratiquement terminés alors que l'on nous demande de voter la convention.

Il y a un manque évident de communication au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que l'on n'allait pas faire un conseil pour cette question.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pour l'installation d'équipement technique sur un terrain communal passée entre la commune et la Société FREE.

Adopté à la majorité.

Contre : PANCALDI Alain.

.../...

.../...

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-024 : Création d'un budget annexe pour le futur lotissement de Luzent.**

Suite à l'acquisition du terrain cadastré section AM n°133, situé 32 rue du 14 juillet, la commune à l'intention de créer sur ce terrain un lotissement communal d'habitations.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, la commercialisation des futures parcelles, il est nécessaire de prévoir la création du budget annexe, ce qui permettra en outre, d'être assujéti au régime de la TVA, au même titre que les entreprises commerciales.

Il convient donc de délibérer pour autoriser la création de ce budget annexe et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame CARMONA indique qu'elle vote contre car elle n'a pas été informée du dossier. Il y a une quinzaine de jours, il avait été demandé, au secrétaire général, des renseignements à ce sujet. Il lui avait été répondu que rien n'avait été fait et que rien n'était arrêté à ce sujet. Elle est donc étonnée qu'aujourd'hui elle doive délibérer sur ce projet de lotissement qui est sorti en 15 jours.

Monsieur GIUBELLI indique que Monsieur GALANGAU, secrétaire général, est soumis au devoir de réserve...

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien d'arrêté, pas de plan, seulement une esquisse...

Madame CARMONA demande s'il y a une liste d'attente pour l'attribution des terrains quand le lotissement sera réalisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour rien n'a été réservé vu que les travaux n'ont pas commencé.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- autorise la création d'un budget annexe pour le futur lotissement de Luzent,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-025 : Convention de servitude de passage entrefonds passée avec la SCI JA TAVARES.**

Il est créé par convention, une servitude de passage pour la pose d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles, appartenant à la SCI JA TAVARES, cadastrées section AM n°140 et 130 au lieu dit LUZENT. L'emprise de la servitude est située sur la partie basse de ces deux parcelles sur une largeur de 5 mètres, soit une emprise de 225 m<sup>2</sup>, pour permettre la pose de la canalisation d'eaux usées.

En contrepartie de cette servitude de passage entrefonds, Mr TAVARES a demandé les dédommagements suivants :

- un accès à la voie du lotissement qui se trouvera sur l'emprise de la servitude en limite avec la propriété communale,
- la réalisation de 2 piliers pour permettre la pose d'un portail à l'entrée de la servitude,
- la réalisation d'un mur de clôture d'une longueur de 45 m L environ, en limite de la parcelle AM 130 avec la propriété communale,
- la pose de réservation de réseaux secs et humides pour permettre la viabilité, dans l'avenir, de la partie basse des terrains AM 130 et AM 140 appartenant aux propriétaires.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette convention et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.../...

.../...

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de servitude de passage entrefonds passée avec la SCI JA TAVARES,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-026 : Convention de servitude de passage entrefonds passée avec Mr et Mme Jean ESCANDE.**

Il est créé par convention, une servitude de passage pour la pose d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle, appartenant à Mr et Mme ESCANDE Jean, cadastrée section AM n°123 au lieu dit LUZENT. L'emprise de la servitude est située sur la partie basse de cette parcelle sur une largeur de 5 mètres, soit une emprise de 160 m<sup>2</sup>, pour permettre la pose de la canalisation d'eaux usées.

A titre de dédommagement, il est proposé d'accorder une indemnité de 1 000 € pour le remplacement de l'abri de jardin qui va être démoli dans le cadre de la mise en place de la servitude ainsi que la pose d'un portail sur l'emprise de la servitude côté rue de Rigals.

Il convient donc d'approuver cette convention et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de servitude de passage entrefonds passée avec Mr et Mme Jean ESCANDE,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-027 : Budget communal : reversement des droits de place 2014 encaissés pour la fête de ST JEAN DU FALGA au Comité des fêtes.**

Il convient de délibérer pour reverser, comme chaque année, les droits de place encaissés en 2014 pour la fête de Saint Jean du Falga au Comité des fêtes, ce reversement ayant été oublié en 2014. Il s'élève à la somme de 2 230 €.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- autorise Mr le Maire à reverser les droits de place encaissés en 2014 pour la fête au Comité des fêtes, s'élevant à la somme de 2 230 €.

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-028 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

Dans le cadre du développement des services municipaux pour permettre une meilleure offre du service public et de la demande faite aux différents agents de la commune de s'adapter à cette évolution, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'ATSEM 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

Il convient de délibérer pour approuver ces créations de postes.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve les créations de postes désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-029 : Gestion de l'ALAE, ALSH, TAP et ALSH Junior - Marché de prestations de services passé avec l'Association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud.**

Dans le cadre du renouvellement de la gestion de l'ALAE, ALSH, TAP et ALSH Junior, un appel public à la concurrence a été lancé le 30 janvier 2015, les annonces légales ont été publiées sur le site de la commune dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, ainsi que sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics sous le n°15-17634 et sur la dépêche et la gazette ariégeoise le 4 février 2015. La date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2015 à 12 h.

4 prestataires ont retiré le dossier et un seul a déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 26 février à 10 h.

L'offre déposée était celle de LEC Grand Sud qui donne les résultats suivants :

**du 1.3.2015 au 28.2.2016 : 182 792,19 €,**

ce qui représente sur la durée du marché qui est fixée à 3 ans, **une somme de 548 376,57 €.**

Il convient donc de délibérer pour approuver ce marché de prestations de services passé avec l'Association LEC Grand Sud et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

.../...

.../...

Monsieur PANCALDI demande des explications sur les différentes abréviations et sigles mentionnés dans la question, ainsi que sur le fonctionnement de la ou des différentes structures concernées par ce marché de prestations de service.

Madame COUSSY donne les différentes explications sur le fonctionnement des activités post et péri scolaires, de la surveillance de la cantine, de TAP en période scolaire, suite aux nouveaux rythmes scolaires et de l'accueil des enfants et des ados pendant les vacances scolaires.

Cette question est soumise au vote.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le marché de prestations de services passé avec l'Association LEC Grand Sud,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Abstentions : MARFAING Guy - AVENARD Christophe - CARMONA Véronique - DIDIER Sandrine - ABENIA Audrey.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-030 : Subvention exceptionnelle de 1000 € attribuée au club de Foot de St Jean pour l'organisation du tournoi des jeunes du 1° mai.**

Mlle AUGERY expose aux membres présents que le club de Football de St Jean, a sollicité la Mairie pour l'obtention d'une aide financière spécifique pour l'organisation du tournoi de football du 1° mai.

Il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € pour cet évènement.

Il est donc proposé de délibérer pour accorder cette aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer au club de foot, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le tournoi du 1° mai 2015,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2015 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

---

**Questions diverses**

- Monsieur PANCALDI demande qu'un panneau signalant qu'il y a des enfants à FAUREJEAN en bordure de la route de Bénagues, soit posé.

- Il demande également s'il pourra être associé au dossier d'aménagement de la place FAUREJEAN quand ce dossier sera d'actualité.

.../...

.../...

- Monsieur PANCALDI explique également qu'il a l'intention d'organiser un repas des voisins à FAUREJEAN pour tenter de les regrouper. Il demande également si la Mairie pourra lui offrir l'apéritif. Monsieur AZZOLA lui répond que cela ne sera pas possible car dans d'autres quartiers de St Jean, ce genre de repas se pratique déjà et la commune n'a jamais participé.

- Audrey ABENIA demande si l'on sait quelque chose sur le lotissement de l'OPAC de Foix et si la commune participera à la commission d'attribution des logements. Monsieur le Maire répond qu'il n'est, à aujourd'hui, au courant de rien et qu'il espère être associé, lors du traitement des candidatures et de l'attribution des logements.